



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES  
SÉANCE DU 31/01/2024**

<b>Nombre d'élus : 15</b>	<b>Présents : 11</b>	L'an deux mil vingt-quatre, le trente-et-un janvier à vingt heures trente minutes, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnecles.
<b>Absent(s) : 4</b>	<b>Procuration(s) : 1</b>	
<b>Date de convocation : 24/01/2024</b>		

Etaients présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Séverine FAISST, Marie-Christine ROBIN, Marie-Laure CHIFFE, Christine LABBÉ, Gilles LANÇON, Sophie BOURDIS-GOUYON, Yvette COLLIAT, Luc PASCAL, Pascale POMMIER.

A donné procuration :

Cédric POMMIER a donné pouvoir à Bertrand RICHARD ;

Absents :

Maryse BOUCLET, Cédric POMMIER, Pascal PRALY, Xavier PEDRAZZOLI.

Secrétaire de séance : Christine LABBÉ.

---

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

---

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2024**

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 janvier 2024.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 12 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

---

**CHANGEMENT D'INTITULE DES DELIBERATIONS**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la convocation concernant cette assemblée proposait des points d'ordre du jour relatifs aux subventions à demander pour nos deux projets.

Elle indique que les libellés figurant dans le document diffèrent légèrement de ceux qui constituent les titres des délibérations ici proposées. En effet, elle explique qu'il avait été choisi délibérément des libellés moins précis en attendant une réponse de la préfecture relative aux dossiers. Cela a permis d'envoyer la convocation pour réunir le conseil dans les temps. Ces différences ne changeant en rien l'objet des délibérations, elle propose d'adopter les changements.

L'assemblée accepte à l'unanimité des voix exprimées par « 12 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention ».

---

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18/01/2024 ;

**AFFAIRES GENERALES**

- Délibération portant sur la demande de subventions auprès de l'Etat pour le financement du projet de réhabilitation de la Maison des Vergers ;
- Délibération portant sur la demande de subvention auprès de l'Etat pour le financement du projet de création d'un parvis commun aux équipements publics dont la mairie, le groupe scolaire, le gymnase et les salles associatives ;

**DECISIONS ADMINISTRATIVES**

**DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

**QUESTIONS DIVERSES**

---

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

---

**AFFAIRES GENERALES**

**DÉLIBÉRATION 2024-006 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE RÉHABILITATION DE LA MAISON DES VERGERS**

VU les articles L. 2122-21, L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux missions et attributions du Maire ;

**VU** l'estimation du coût du projet présenté par le maître d'ouvrage PROXIMITY d'un montant de 580 350 € HT ;

**VU** le dossier de permis de construire déposé auprès de la collectivité en date du 15/01/2024 ;

**VU** la demande des services préfectoraux rencontrés lors de la réunion du 18/01/2024 ;

**Considérant** la volonté des élus de valoriser le centre village grâce au développement des services, des commerces de proximité et de diversifier l'offre de logements ;

Madame le Maire **EXPLIQUE** que les services préfectoraux ont confirmé, bien que le conseil municipal ait donné délégation au maire pour solliciter des subventions, qu'il est nécessaire de délibérer, afin de lui permettre de solliciter toute subvention auprès de l'Etat.

Elle **DIT** qu'il convient de prendre l'avis de l'assemblée avant le 31/01/2024, aussi elle **PROPOSE** au conseil de solliciter tout aide financière auprès de l'Etat afin de soutenir le projet de la collectivité en fonction du plan de financement suivant :

<b>Nom du dossier :</b>	<b>Réhabilitation de la Maison des Vergers</b>		
<b>Coût total du projet (HT) :</b>	<b>580 350,00 €</b>		
	<b>Ressources prévisionnelles de l'opération</b>		
	<b>Financements</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Taux</b>
	Etat (DSIL ou Fonds Vert)	232 140,00 €	40,00%
	Département	100 000,00 €	17,23%
	EPCI (CAPV)	124 105,00 €	21,38%
	Part de la collectivité	124 105,00 €	21,38%
	<b>TOTAL</b>	<b>580 350,00 €</b>	<b>100,00%</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** par « 12 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter toute subvention auprès de l'Etat et à signer tout document en rapport avec ce dossier.

**Échanges préalables à la mise au vote :**

Luc PASCAL souligne que le plan de financement n'intègre pas l'aménagement de l'espace public.

Nadine REUX explique que ce poste n'est pas subventionnable par l'Etat et fera l'objet d'un autre dossier. Il n'y a donc pas lieu de le faire apparaître ici.

Elle indique également que ces dossiers font l'objet d'un travail long et compliqué assuré par Bertrand RICHARD, Marie-Laure CHIFFE et Sarah ESCLANGUIN. Ils nécessitent de nombreux échanges et rendez-vous afin de mettre toutes les chances de notre côté pour tenter d'obtenir le maximum de subventions possibles.

**DÉLIBÉRATION 2024-007 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARVIS COMMUN AUX ÉQUIPEMENTS PUBLICS DONT LA MAIRIE, LE GROUPE SCOLAIRE, LE GYMNASSE ET LES SALLES ASSOCIATIVES**

VU les articles L. 2122-21, L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux missions et attributions du Maire ;

VU l'estimation du coût du projet présenté par le maître d'ouvrage PROXIMITY d'un montant de 445 950 € HT ;

VU la demande des services préfectoraux rencontrés lors de la réunion du 18/01/2024 ;

Considérant la volonté des élus de créer un nouveau parvis, lequel permettrait de limiter la vitesse sur le chemin de l'église et de créer une zone d'attente sécurisée pour les administrés qui patientent devant les bâtiments publics ;

Madame le Maire **EXPLIQUE** que les services préfectoraux ont confirmé, bien que le conseil municipal ait donné délégation au maire pour solliciter des subventions, qu'il est nécessaire de délibérer, afin de lui permettre de solliciter toute subvention auprès de l'Etat.

Elle **DIT** qu'il convient de prendre l'avis de l'assemblée avant le 31/01/2024, aussi elle **PROPOSE** au conseil de solliciter tout aide financière auprès de l'Etat afin de soutenir le projet de la collectivité en fonction du plan de financement suivant :

Nom du dossier :	Aménagement d'un parvis commun aux équipements publics dont la mairie, le groupe scolaire, le gymnase et les salles associatives		
Coût total du projet (HT) :	445 950,00 €		
	Ressources prévisionnelles de l'opération		
	Financements	Montant (HT)	Taux
	Etat (DETR)	89 190,00 €	20,00 %
	Région	70 000,00 €	15,70 %
	Département	84 502,00 €	18,95 %
	EPCI (CAPV)	101 129,00 €	22,68 %
	Part de la collectivité	101 129,00 €	22,68%
	<b>TOTAL</b>	<b>445 950,00 €</b>	<b>100,00%</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** par « 12 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter toute subvention auprès de l'Etat et de la Région et à signer tout document en rapport avec ce dossier.

**Échanges préalables à la mise au vote :**

Nadine REUX dit que la collectivité a également le soutien du conseiller régional pour ce dossier. Elle précise que les deux dossiers ici présentés ont été déposés en ligne aujourd'hui sur le site consacré. Les délibérations prises ce soir seront ajoutées aux dossiers ultérieurement.

**DECISIONS ADMINISTRATIVES**

Madame le maire informe l'assemblée qu'elle n'a pris aucune décision administrative depuis la dernière assemblée.

**LISTE DES DIA**

Madame le maire informe l'assemblée qu'il n'y a eu aucune instruction de dossiers depuis la dernière assemblée.

**QUESTIONS DIVERSES**

Néant.

Séance levée à 20h44.

Procès-verbal adopté à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du 15/02/2024.

Charnècles, le 15/02/2024

Le maire,  
Nadine REUX

Le secrétaire de séance,  
Christine LABBÉ

